

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N°8

**Ce PV comporte deux sections :**

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

Réunion du : **Jeudi 4 Avril 2024 à 9h30** au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

---

**Présents** : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

---

**Excusé** : Guillaume DEM

---

**Assiste** : Pierre LE BOT

---

**Prochaine réunion le 16/05/2024**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 09/05/2024**

**Glossaire :**

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



# PROCÈS-VERBAL N°8

## CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **PLOURIVO : STADE DU MEZOU 2 – NNI 222330102**  
Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/02/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/01/2014Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement pour cette installation et procède à sa mise en inactivité.

##### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLOURIVO : STADE DU MEZOU 1 – NNI 222330101**  
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/01/2014Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/04/2034.
- **SAINT DONAN : STADE DE LA CROIX THOMAS – NNI 222870101**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/02/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2024



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/04/2034.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **GOUDELIN : STADE GEORGES GOARANT 1 – NNI 220650101**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 12/10/2023.



## DISTRICT DU FINISTERE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **PLOUIGNEAU : STADE MICHEL LE GUERN 1 – NNI 291990201**  
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2024
  - Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et d'implantationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/04/2034.
- **PLOUIGNEAU : STADE MICHEL LE GUERN 2 – NNI 291990202**  
Cette installation n'a jamais été classée.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2024
  - Plans de l'aire de jeu et d'implantationElle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »**Retracer l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**  
Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.
- **PLOUIGNEAU : STADE MICHEL LE GUERN 3 – NNI 291990203**  
Cette installation n'a jamais été classée.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2024
  - Plans de l'aire de jeu et d'implantation



Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Retracer l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

## 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LANDREVARZEC : STADE DU STANKOU – NNI 291060101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/03/2024
- Rapport de visite du 18/03/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

**La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

- Perches arrières de soutien du filet non conformes : Art. 3.9.3. « *Perches arrières de soutien du filet – Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre* »

**Peindre les perches arrières de soutien du filet de couleur sombre permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».



**La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire. La mise en place des barrières est interdite par souci de sécurité.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **LANDREVARZEC : STADE DE KERZULLIEC – NNI 291060201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/03/2024
- Rapport de visite du 18/03/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »*

**La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **LESNEVEN : STADE GEORGES MARTIN 1 – NNI 291240101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/02/2024
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**





- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

**La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **LOUVIGNE DE BAIS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351610102**  
Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 21/05/2025.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 28/03/2024
  - Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Photos diversesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/04/2034.
- **SAINTE GERMAIN EN COGLES : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352730102**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/01/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/08/2021
  - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/04/2034.

#### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE 4 – NNI 352380304**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. TRICARD (STADE RENNAIS FC – 500015) informant que l'installation n'existe plus.  
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES



## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

- **SAINT GERMAIN EN COGLES : SALLE DES SPORTS – NNI 352739901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 04/04/2034.

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : GYMNASSE ALICE MILLIAT – NNI 352819901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/01/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/11/2006
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 11/08/2020
- Rapport de visite du 29/02/2024 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de la salle, des vestiaires et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **LOUVIGNE DE BAIS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351610101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLOERMEL : STADE SCOLASTICAT 2 – NNI 561650202**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/03/2024
- Rapport de visite du 15/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans aérien, d'implantation et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Retracer l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

**La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**



Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 1 – NNI 561650401**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, aérien et d'implantation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 5.6 « *Terrains réduits – Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 m – Foot A5 : 4 m x 1,50 à 2 m* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 2 – NNI 561650402**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans aérien et d'implantation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 5.6 « *Terrains réduits – Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 m – Foot A5 : 4 m x 1,50 à 2 m* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 3 – NNI 561650403**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans aérien et d'implantation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 5.6 « *Terrains réduits – Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 m – Foot A5 : 4 m x 1,50 à 2 m* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité



mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOERMEL : STADE DE LA PEROUSE 4 – NNI 561650404**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, aérien et d'implantation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 5.6 « *Terrains réduits – Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 m – Foot A5 : 4 m x 1,50 à 2 m* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/04/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOERMEL : COMPLEXE SPORTIF DU RONSOUZE 2 – NNI 561650502**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/03/2024
- Rapport de visite du 15/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, aérien et d'implantation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Retracer l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche et recouvrir par un revêtement synthétique fixe les regards d'arrosage permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois que les levées de non-conformités seront effectuées, l'installation sera classée en Niveau T5 PN car la largeur de l'aire de jeu sera inférieure à 65 m.

- **PLOERMEL : COMPLEXE SPORTIF DU RONSOUZE 4 – NNI 561650504**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/03/2024.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/03/2024
- Rapport de visite du 15/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, aérien et d'implantation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Retracer l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche et recouvrir par un revêtement synthétique fixe les regards d'arrosage permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Elle rappelle également que les lignes de Foot A8 doivent respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre la ligne de touche extérieure de Foot A8 et la ligne de but intérieure de Foot A11. De même qu'elle doit respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre la ligne de touche extérieure de Foot A8 et la ligne médiane de Foot A11 (Article 5.5 des règlements Terrains et Installations Sportives de 2021). Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### • PLOERMEL : STADE SCOLASTICAT 1 – NNI 561650201

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus utilisée pour la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

### • PLOERMEL : COMPLEXE SPORTIF DU RONSOUZE 3 – NNI 561650503

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus utilisée pour la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux





## 5.2. Confirmations de niveau de classement

## 5.3. Changements de niveau de classement

# 6. AFFAIRES DIVERSES

- **LOCOAL MENDON : STADE ABBE JOSEPH THOMAS – NNI 561190101**  
La C.R.T.I.S., en appui du PV de la C.R.T.I.S. du 10/06/2015, confirme le classement du STADE ABBE JOSEPH THOMAS - NNI 561190101 en Niveau T4 PN jusqu'au 09/06/2025.
- **SAINT SERVANT : COMPLEXE SPORTIF RENE DANET 2 – NNI 562360102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite de M. Joël LE BOT et demande au propriétaire de faire une demande officielle de classement fédéral.
- **SENE : STADE DE CANO – NNI 562430301**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



## PROCES-VERBAL N°8

### CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

#### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **PLOEZAL : STADE MUNICIPAL DE PONTRIEUX – NNI 222500101**  
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 197 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63  
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/04/2028.

##### 2.2. Confirmations de classements

##### 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 4. AFFAIRES DIVERSES





## DISTRICT DU FINISTERE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **NOYAL CHATILLON SUR SEICHE : COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR – NNI 352060101**  
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :
  - Une étude d'éclairage en date du 29/09/2023 :  
Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux  
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60  
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.  
La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
- **VITRE : STADE MUNICIPAL – NNI 353600101**  
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :
  - Une étude d'éclairage en date du 16/01/2023 :  
Eclairage horizontal Moyen calculé : 274 Lux  
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60  
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.  
La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des



projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

#### 4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 4. AFFAIRES DIVERSES

**Frédéric RAYMOND**  
Président CRTIS

